

1.3 POLITIQUE D'UTILISATION DES CARTES DE DÉBIT ET DE CRÉDIT

Version originale adoptée à la séance régulière du
Conseil d'administration du 20 janvier 2016.

Révisée et adoptée à la session régulière du
Conseil d'administration du 3 septembre 2025.

- 1.** La détentrice des cartes de débit et de crédit d'Improvisation Nouveau-Brunswick est la Direction générale d'Improvisation Nouveau-Brunswick.
- 2.** Les cartes de débit et de crédit d'Improvisation Nouveau-Brunswick doivent être utilisées exclusivement pour des activités d'Improvisation Nouveau-Brunswick.
- 3.** En aucun cas, et sans exception, les cartes de débit et de crédit d'Improvisation Nouveau-Brunswick ne peuvent être utilisées à des fins personnelles.
- 4.** Toutes les dépenses portées aux cartes de débit et de crédit d'Improvisation Nouveau-Brunswick doivent être accompagnées de pièces justificatives.
- 5.** Toute perte ou vol des cartes doit être signalé à Improvisation Nouveau-Brunswick le plus tôt possible.
- 6.** La Direction générale d'Improvisation Nouveau-Brunswick devra soumettre un rapport concernant l'utilisation des cartes de débit et de crédit à la demande de la présidence.